

Votre objectif n°1 :

Vous protéger dans toutes vos activités

Vos activités vous exposent à toutes les étapes : en amont lors de la conception des ouvrages, en cours de réalisation, et après réception.

Une couverture légale et réglementaire qui ne suffit pas

S'en tenir aux obligations légales ou réglementaires d'assurance est actuellement insuffisant pour assurer votre protection et garantir la pérennité de votre activité.

Votre responsabilité civile peut être engagée

- par tout fait résultant de votre activité ayant causé un dommage à l'un de vos clients ou à un tiers,
- pour toute faute, omission ou négligence qu'elle soit commise par vous-même ou par vos salariés.

Un secteur fortement exposé aux accidents du travail et aux maladies professionnelles

La construction est l'un des plus exposés. Vous avez l'obligation d'assurer la sécurité et la santé de vos salariés dans l'exercice de leur métier. Le manquement à cette obligation peut avoir le caractère d'une faute inexcusable. Des sanctions multiples civiles et/ou pénales sont prévues en fonction de la nature de l'infraction.



Nous vous proposons une offre complète spécifique à votre métier qui s'articule autour de trois garanties complémentaires:

- 1) la responsabilité décennale,
- 2) la responsabilité civile connexe à celle pour dommages de nature décennale,
- 3) la responsabilité civile générale du chef d'entreprise.

Notre objectif est de vous offrir la meilleure couverture possible.

Que vous garantit notre offre BTPlus Concept ?

1 La responsabilité civile décennale

- Garantie de la responsabilité décennale en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant.
Exemple : défaillance dans le calcul des structures entraînant un risque d'effondrement.

2 Les responsabilités connexes à la responsabilité décennale

- Garantie de bon fonctionnement : dommages affectant les éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance décennale.
Exemple : changement de radiateurs inappropriés, posés suivant les directives d'un bureau d'études techniques.
- Responsabilité pour dommages matériels causés aux existants par répercussion.
Exemple : un balcon installé suivant les plans d'un maître d'œuvre tombe et endommage la terrasse située en dessous.
- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance décennale.
Exemple: réfection de fissures non infiltrantes sur les murs d'une maison individuelle. Maître d'oeuvre mis en cause
- Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs.
Exemple : perte d'exploitation subie par un restaurateur suite à un décolllement du carrelage dans la salle du restaurant. Les travaux avaient été réalisés suivant les préconisations d'un architecte.

3 La responsabilité civile générale du chef d'entreprise

- Obligation faite au maître d'œuvre de répondre civilement des préjudices causés aux tiers par lui-même, l'un de ses salariés, ou du fait de ses missions.
Exemples :
 - un de vos salariés se blesse grièvement sur un chantier et ne porte pas les équipements de protection individuelle nécessaires,
 - un retard de chantier du fait d'erreurs de conception entraîne des surcoûts de chantier.



Votre objectif n° 2 :

Bénéficiaire de nouvelles garanties et d'un service spécifique

BTPlus Concept : des offres adaptées à votre situation actuelle et qui évolueront avec votre structure.

Nouvelle garantie «responsabilité avant et après réception en cas d'erreur ou d'omission avec ou sans désordre».

Elle comprend :

- l'erreur d'implantation,
- la mise en conformité des ouvrages avec les «règles de l'urbanisme».

Elle s'exerce sur le coût des travaux et s'étend aux coûts de la mission. De plus, vos honoraires ou ceux d'un autre concepteur sont inclus.

Un service de protection juridique

Nous vous proposons un service de protection juridique dans les principaux domaines du droit et notamment en matière de :

- litiges avec les fournisseurs
- litiges concernant les locaux professionnels
- conflits individuels du travail
- recouvrement des créances
- défense pénale
- litiges avec les concurrents.

Des prestations adaptées à vos besoins :

- conseil juridique personnalisé
- recherche d'une solution amiable
- défense judiciaire de vos intérêts et exécution des décisions rendues
- prise en charge des frais et honoraires liés à la résolution du litige dans les conditions spécifiées.

Grenelle de l'Environnement : les produits ou procédés innovants sous Pass Innovation «feu vert» couverts !

Vous avez probablement déjà été confronté aux produits et/ou travaux de technique non courante et à la difficulté pratique de les assurer (lourdeur, coûts et délais des formalités).

Désormais, ils sont couverts dès lors qu'ils bénéficient d'un Pass Innovation classé " feu vert", sur simple déclaration.